

## **Communiqué de Presse N°006/2022/COCEM relatif au processus de mise en place de l'Autorité Indépendante de Gestion des Elections (AIGE).**

**Transition au Mali : La COCEM reste préoccupée par le retard pris dans la mise en place de l'Autorité Indépendante de Gestion des Elections (AIGE) et appelle les autorités maliennes à accélérer le processus en vue du respect du chronogramme électoral.**

**Bamako, le 29 août 2022**, la Coalition pour l'Observation Citoyenne des Elections au Mali (COCEM) suit avec beaucoup d'intérêts le processus de mise en place de l'Autorité Indépendante de Gestion des Elections (AIGE). Elle regrette l'option du tirage au sort et s'inquiète du retard dans l'opérationnalisation de l'AIGE et appelle le Gouvernement à accélérer le processus en vue du respect du chronogramme des réformes politiques et électorales.

La COCEM constate qu'au moment où elle publie ce communiqué, le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD) est dans la finalisation du processus de désignation des représentants des partis politiques et de la société civile au Collège de l'AIGE.

En effet, conformément à l'article 7<sup>1</sup> de la loi n°2022-019 du 24 juin 2022 portant Loi électorale, le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD) a tenu les 21 et 22 juillet 2022 la réunion du cadre de concertation avec les partis politiques et les organisations de la société civile pour proposer les modalités de désignation de leurs représentants au Collège de l'AIGE à l'issue de laquelle aucun consensus sur les modalités de désignation des représentants des partis politiques et de la société civile au Collège de l'AIGE n'a été trouvé.

Faute de consensus, le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD) a décidé de procéder à un tirage au sort pour la désignation des représentants des partis politiques et de la société civile au Collège de l'AIGE.

C'est ainsi que le MATD a, par décision n°2022-000398/MATD-SG du 27 juillet 2022, créé une commission de suivi de la mise en place de l'Autorité Indépendante de

<sup>1</sup> L'Article 7 de la loi électorale dispose : « Le Collège, organe délibérant de l'Autorité, est composé de quinze (15) membres désignés sur la base des critères de compétence, de probité, de bonne moralité, d'impartialité ainsi que de jouissance des droits civiques et politiques. Il comprend des représentants des pouvoirs publics, des partis politiques et de la société civile, à raison de huit (08) membres pour les pouvoirs publics, quatre (04) pour les partis politiques et trois (03) pour la société civile ».

Gestion des Elections (AIGE). Ladite Commission, conformément à l'article 2 de la décision, s'est réunie les 3, 4, 5, 8, 9 et 10 août 2022 pour réceptionner et examiner les dossiers de candidatures des partis politiques et organisations de la société civile.

La COCEM regrette l'option du tirage au sort car elle viole l'article 7 alinéa 4 de la loi électorale qui dispose que « ...*Les membres représentants des partis politiques et de la société civile sont désignés selon les modalités fixées par ces institutions ou organisations...* ».

Par ailleurs, la COCEM rappelle que la loi n°2022-019 du 24 juin 2022 portant Loi électorale prévoit dans son article 24 que : « *Les coordinations au niveau des Régions, du District de Bamako, des Cercles, des Communes, Ambassades et Consulsats sont mises en place six (06) mois avant le début des opérations référendaires et électorales et leurs missions prennent fin un (01) mois après la proclamation des résultats définitifs* »

**Au regard du chronogramme électoral qui prévoit la tenue du référendum le 19 mars 2023, le processus d'opérationnalisation de l'AIGE devrait donc être finalisé au plus tard le 19 septembre 2022 pour respecter le délai de six (06) mois mentionné à l'article 24 cité ci-haut.**

S'inquiétant de ce retard, la COCEM exhorte le Gouvernement du Mali à accélérer le processus d'installation des membres du Collège de l'Autorité Indépendante de Gestion des Elections (AIGE).

La COCEM invite également le Gouvernement du Mali à prendre toutes mesures nécessaires en vue d'alerter les autorités régionales, locales, communales et les Ambassades à engager les premières consultations avec les parties prenantes pour faciliter la tâche au Président de l'AIGE dès sa prise de fonction.

Ne doutant point de la volonté des différentes parties prenantes à trouver des solutions consensuelles en vue d'accélérer le processus, la COCEM continuera à suivre attentivement l'évolution de la mise en place de l'AIGE et réitère sa disponibilité à contribuer aux réflexions en cours.

## **Contexte de mise en place de l'Autorité Indépendante de Gestion des Elections (AIGE) :**

Le 24 juin 2022, le Président de la Transition, Chef de l'Etat, le Colonel Assimi Goïta a promulgué la loi n°2022-019 du 24 juin 2022 portant loi électorale. L'article 7 de ladite loi dispose que le Collège, organe délibérant de l'Autorité Indépendante de Gestion des Elections (AIGE) est composé de quinze (15) membres désignés sur la base des critères de compétence, de probité, de bonne moralité, d'impartialité ainsi que jouissant des droits civiques et politiques. Il comprend des représentants des pouvoirs publics, des partis politiques et de la société civile, à raison de huit (08) membres pour les pouvoirs publics, quatre (04) pour les partis politiques et trois (03) pour la société civile et que « les membres représentant les partis politiques et la société civile sont désignés selon les modalités fixées par ces institutions ou organisations ».

Conformément à cette disposition, le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD) a tenu les 21 et 22 juillet 2022 la réunion du cadre de concertation avec les partis politiques et les organisations de la société civile pour proposer les modalités de désignation de leurs représentants au Collège de l'AIGE.

Une réunion à l'issue de laquelle aucun consensus n'a été trouvé sur les modalités de désignation des représentants des partis politiques et de la société civile.

Ainsi, le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD) a décidé de procéder à un tirage au sort pour la désignation des représentants des partis politiques et des organisations de la société civile au Collège de l'AIGE et, par la même occasion, a convié les 273 partis politiques et 96 organisations de la société civile à proposer deux (02) candidats dont une femme (01) en vue de procéder à un tirage au sort.

A cet effet, le MATD a, par décision n°2022\_000398/MATD-SG du 27 juillet 2022, créé une commission de suivi de la mise en place de l'Autorité Indépendante de Gestion des Elections (AIGE). Ladite Commission, conformément à l'article 2 de la décision, s'est réunie les 3, 4, 5, 8, 9 et 10 août 2022 pour réceptionner et examiner les dossiers de candidatures des partis politiques et organisations de la société civile.

A la suite de l'examen des dossiers de candidature par la Commission de suivi, soixante-quinze (75) partis politiques et onze (11) organisations de la société civile ont été retenus pour le tirage au sort dont la cérémonie s'est tenue le lundi 22 août 2022 au Centre international de Conférence de Bamako (CICB).

## **A Propos de la COCEM**

La Coalition pour l'Observation Citoyenne des Élections au Mali (COCEM) est une Plateforme d'Organisations nationales de la Société civile créée en mars 2018 et comprenant cinq (5) structures à savoir : *AMDH, JCI-Mali, WILDAF-Mali, RPL et SOS-Démocratie*. Elle a pour objectif de contribuer au renforcement de la Démocratie au Mali à travers l'observation électorale en faveur des processus électoraux libres, crédibles, transparents et apaisés.

### **Contacts Presse :**

**Madame BOUARE Bintou Founé SAMAKE**, Présidente par intérim, +223 76 92 90 61,  
E-mail : [bfsamake@cocem.ml](mailto:bfsamake@cocem.ml)

**Andiè A. DARA**, Chargé de Communication et de la Plateforme technologique, Tel : +223 98 82 98 82, E-mail : [adara@cocem.ml](mailto:adara@cocem.ml)

**Adresse** : Banankabougou SEMA, Rue 612, Porte 150 Bamako, BP 1168

**Téléphone** : (00223) 20283276 **E-mail** : [contact@cocem.ml](mailto:contact@cocem.ml) **Site web** : [www.cocem.ml](http://www.cocem.ml)

**Twitter**: @MaliCocem | **Facebook**: <https://www.facebook.com/cocemmal>